

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille vingt deux

Le dix-huit janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2022.

PRESENTS : Mr Noël MOULIN, Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Karine PUPECKI, Mr Julien PROST, Mme Déborah CROTTIER-COMBE et Mme Marie-Laure FAULCON.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr David LACAN (procuration à Mr Daniel FRECHET),

Mr Jean-Michel REY (procuration à Mme Muriel PAVALLIER),

Mr Bernard VERRIERE (procuration à Mr Robert DARMET).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mr Sébastien BERRY,

Mme Leslie GARBY,

Mme Marie-Hélène MERET.

Secrétaire de séance : Mr Philippe AUCOUTURIER.

OBJET : *Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 Janvier 2022.*

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de la décision suivante :

○ ***Décision 2022-01 du 14 janvier 2022 : concernant la signature de l'avenant n° 01 pour la mise en page et impression du bulletin municipal de Commelle-Vernay par la Société OZ MEDIA 1329 Rue Louise Michel ZI La Villette 42153 RIORGES,***

▪ ***fixant le prix unitaire de la page supplémentaire pour la conception, mise en page : + 95 € HT soit + 114 € TTC,***

▪ ***et fixant le prix unitaire de la page supplémentaire pour l'impression : + 65,96 € HT soit + 79,15 € TTC.***

• **Demande de versement d'un fonds de concours à Roannais Agglomération pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus rue Bellevue – Rue Pasteur à COMMELLE-VERNAY**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, informe le Conseil Municipal, que le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDA) qui prévoit, entre autres, la mise en accessibilité de points d'arrêt de bus,

Les travaux complets d'aménagement de la rue Bellevue et de la rue Pasteur ont été estimés à 476 932,74 € HT. Ils intègrent les travaux de mise en accessibilité d'un quai de bus pour répondre aux exigences de la loi handicap de 2005.

Roannais Agglomération propose de verser un fonds de concours pour des travaux d'accessibilité d'arrêts de transports en commun réalisés par une commune dans la limite de 3 000 € TTC par arrêt. Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le versement d'un fonds de concours de 3 000 € de Roannais Agglomération à la commune de Commelle-Vernay pour le financement d'un quai de bus dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Bellevue et de la rue Pasteur.

• Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale doit être autorisé par l'organe délibérant et est limité par le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) sur le budget 2021 était de 1 506 812,04 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 231 500 € (inférieur à 25 % de 1 506 812,04 € soit 376 703,01 €).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est proposé d'inscrire les montants prévisionnels suivants :

Article 2051 – Concessions et droits similaires 1 000 €

Article 2041511 - Biens mobiliers, matériels et études 3 000 €

Opération 189 – Bâtiments communaux :

Article 21312 – Bâtiments scolaires 15 000 €

Article 21318 – Autres bâtiments publics 10 000 €

Opération 194 – Voiries :

Article 2151 – Réseaux de voirie 30 000 €

Opération 196 – Matériels et mobiliers :

Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie 500 €

Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie 3 000 €

Article 2183 – Matériel de bureau et informatique 5 000 €

Article 2184 – Mobilier 3 000 €

Opération 213 – Cimetières :

Article 21316 – Equipement du cimetière 1 000 €

Opération 232 – Maison de santé pluri professionnelle :

Article 21318 – Autres bâtiments publics 10 000 €

Opération 233 – Local associatif :

Article 21318 – Autres bâtiments publics 10 000 €

| | |
|--|------------------|
| <u>Opération 235 – Rénovation de la mairie</u> | |
| Article 21311 – Hôtel de ville | 120 000 € |
| <u>Opération 236 – Rue Bellevue et rue Pasteur :</u> | |
| Article 2151 – Réseaux de voirie | 10 000 € |
| <u>Opération 237 – Extension de la Salle d’animation :</u> | |
| Article 21318 – Autres bâtiments publics | 10 000 € |
| Total : | 231 500 € |

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

• **Budget Général 2021 – Décision modificative n° 4 (Annule et remplace la délibération n° 2021-87 du 14/12/2021)**

Monsieur le Maire rappelle que la réfection de la rue Bellevue et l’aménagement de l’entrée de la commune côté Est, en direction de la commune de Parigny, s’avèrent nécessaires. Aussi, une étude doit être menée dès cette fin d’année. Lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2021, il a été décidé de créer l’opération n° 236 intitulée « Rues Bellevue et Pasteur – Entrée Est » et d’inscrire la somme de 10 000 € sur la ligne 2151. Il s’avère que cette somme est insuffisante compte tenu de l’avancement des études. Un diagnostic amiante des revêtements de chaussée existants est indispensable en application de la réglementation en vigueur. Aussi, il est nécessaire de compléter la dotation de 5 000 €. Pour cela, il convient de réduire la ligne 020 des dépenses imprévues de la même somme.

De même, la construction d’un local en extension de la salle d’animation s’avère nécessaire. Aussi, la mission de maîtrise d’œuvre et les différentes missions de contrôle technique doivent démarrer dès cette fin d’année. Il faut donc créer l’opération n° 237 intitulée « Extension de la salle d’animation » et inscrire la somme de 10 000 € sur la ligne 21318. Pour cela, il convient de réduire la ligne 020 des dépenses imprévues de la même somme.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la décision Modificative n° 4 du Budget Général.

• **Adhésion à la compétence optionnelle du SIEL « Eclairage Public » de la commune de COMMELLE-VERNAY**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l’assemblée qu’il y a lieu de prévoir la maintenance des installations d’éclairage public de la commune et qu’afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL- Territoire d’Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d’éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d’ouvrage du Syndicat et la gestion de l’énergie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE.

• **Convention avec les copropriétaires du centre commercial du Parc, pour le versement d'une participation financière aux investissements**

Monsieur MOULIN, Adjoint, rappelle à l'assemblée que l'extension du parking de la maison de santé pluri-professionnelle a été réalisée par l'entreprise EUROVIA en septembre 2021 pour un montant TTC de 17 001,15 €. Il ajoute que cette infrastructure vient compléter le parking principal dédié à la patientelle de ce nouvel équipement.

Monsieur MOULIN poursuit en indiquant qu'à l'issue des travaux, les copropriétaires du centre commercial du parc, situé à proximité, ont sollicité la municipalité afin de pouvoir bénéficier de ce nouvel emplacement pour le stationnement des véhicules de leur personnel.

En effet, ces derniers ayant réalisé plusieurs extensions de leurs surfaces commerciales, se sont naturellement retrouvés avec un déficit d'emplacements de stationnement.

Aussi, et d'un commun accord, il a été convenu qu'en échange, une participation financière aux investissements de 10 000 € sera versée au bénéfice de la commune par l'ensemble des copropriétaires de Centre Commercial du Parc.

Une convention reprenant les engagements de chacune des parties sur cette participation, a donc été établie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de participation financière aux investissements réalisée sur l'extension du parking de la maison de santé pluri professionnelle.

• **Convention de servitude avec Madame PILON Yvonne et avec Monsieur et Madame GIRARD Roger pour la pose d'un drain en terrain privé**

Monsieur DARMET, Adjoint, rappelle à l'assemblée que suite à des problèmes récurrents d'inondation dans le nouveau cimetière de Commelle, des travaux importants de drainage ont été réalisés entre 2018 et 2019.

En revanche, il restait à solutionner l'inondation des concessions adossées au mur de ce dit cimetière, pour lesquelles il n'était pas possible d'installer un drain en amont en raison du manque de place.

Aussi, la municipalité s'est rapprochée des 2 propriétaires situés de l'autre côté de ce mur, et après plusieurs échanges sur ce sujet il a été convenu que la municipalité pouvait intervenir chez eux pour l'installation de ce drain.

Pour que l'entreprise puisse intervenir sans délai, une convention de servitude reprenant les engagements de chacune des parties sur la pose de ce drain en tréfonds a donc été établie et signée le 04/11/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des deux conventions de servitude avec Madame PILON Yvonne d'une part et Monsieur et Madame GIRARD Roger de l'autre part.

• **Approbation de la révision des statuts de Roannais Agglomération**

Madame CATHELAND, Adjointe, présente à l'assemblée la modification des statuts de Roannais Agglomération qui concerne principalement:

- la compétence obligatoire « eau potable » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du CGCT le dispose ;

- la compétence obligatoire « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du CGCT le dispose ;

De plus, La modification des statuts proposée permet à Roannais Agglomération de renforcer son action en matière de transition énergétique et de production d'énergie verte en se dotant de la capacité à exploiter la géothermie profonde et à renforcer ses compétences en matière de production d'électricité photovoltaïque ;

Madame CATHELAND précise que le projet de statuts doit être adopté par le Conseil communautaire puis par les Conseils municipaux des communes membres par délibérations concordantes dans un délai de trois mois à compter de la notification faite aux Maires de la délibération prise par le Conseil communautaire et elle énonce les règles de majorité requises.

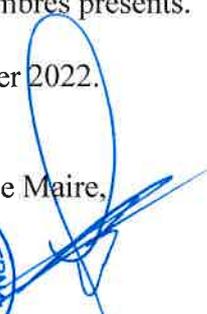
Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la révision des statuts de Roannais Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 18 Janvier 2022.

Le Maire,

 D. FRECHET